



Pôle Aménagement du Territoire
Bureau des Collectivités locales

**Arrêté Préfectoral n°2021/ 140 /SPA en date du 21 OCT. 2021
portant convocation des électeurs de la commune de ROGNAIX
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures**

Elections municipales partielles intégrales

Le sous-préfet d'Albertville,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17 applicable à la suppléance du maire et L.2121-2 et L.2121-2-1 relatifs au nombre de conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HÉRIARD, sous-préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections partielles ;

VU la démission de Mme Sandra STAUDT, conseillère municipale en date du 27 septembre 2021, réceptionnée en mairie le 30 septembre 2021 ;

VU la démission de Mme Virginie RIEL, conseillère municipale en date du 29 septembre 2021, réceptionnée en mairie le 11 octobre 2021 ;

VU la démission de M. Aydin GOKDAG, conseiller municipal en date du 10 octobre 2021, réceptionnée en mairie le 11 octobre 2021 ;

VU les démissions de Mme Virginie BOEBAET en date du 9 octobre 2021, de M. Jean-François DIGARD, M. DALLA PALMA Guillaume et Mme Valérie BOUVRY en date du 12 octobre 2021, réceptionnées le 12 octobre 2021 ;

VU la démission de Mme Marie-Françoise HEREDIA de son mandat de maire et de conseillère municipale, en date du 30 septembre 2021, acceptée par le préfet le 4 octobre 2021, devenue définitive le 19 octobre 2021 ;

VU la démission de Mme PONDRUEL Mélissa de ses mandats de première adjointe et conseillère municipale en date du 10 octobre 2021, acceptée par le préfet le 19 octobre 2021, devenue définitive le 19 octobre 2019

VU la démission de M. Eric MAYER de ses mandats de 3ème adjoint et conseiller municipal en date du 12 octobre 2021, acceptée par le préfet le 19 octobre 2019, devenue définitive le 19 octobre 2019 ;

VU la démission de Mme Caroline LAMULLE de ses mandats de deuxième adjointe et conseillère municipale en date du 12 octobre 2021, acceptée par le préfet le 19 octobre 2021, devenue définitive le 19 octobre 2019 ;

VU l'instauration d'une délégation spéciale par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Rognaix ne comporte plus aucun membre, et qu'il convient, de procéder à une élection partielle intégrale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de ROGNAIX sont convoqués au bureau de vote sis à la salle des fêtes le **dimanche 5 décembre 2021** afin de procéder à l'élection de onze conseillers municipaux.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à deux tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L. 253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 12 décembre 2021**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 : Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Rognaix arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 5 décembre 2021.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Dans l'hypothèse où aucun candidat ne se serait présenté au premier tour, une déclaration de candidature sera nécessaire pour le second tour.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19. tous les jours à l'exception des samedis et dimanches selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 15 novembre 2021 au jeudi 18 novembre 2021 de 9 h 00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** sauf le **jeudi 18 novembre 2021** où les déclarations seront reçues jusqu'à 18h00.

- en cas de second tour : le **lundi 6 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00** et le **mardi 7 décembre 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R. 124, R.128 et R.128-1 du code électoral ; aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie, n'est admis.

Article 5 : la campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 22 novembre 2021 à 0 heure au samedi 4 décembre 2021 à 0 heure, et en cas de second tour, du lundi 6 décembre 2021 à 0 heure au samedi 11 décembre 2021 à 0 heure.

Les emplacements d'affichage seront attribués par la mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6 : Le procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au sous-préfet accompagné des feuilles de dépouillement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville et le président de la délégation spéciale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à la mairie de Rognaix ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, au recueil des actes administratifs de la Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie.

Le sous-préfet,



Christophe HÉRIARD